

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **20 septembre 2021** à 19 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pierre Quirion  
Siège #2 - Lise Rancourt  
Siège #5 - Stéphane Auclair  
Siège #6 - Marcel Busque

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Daniel Fortin  
Siège #4 - Marc-Ange Doyon

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le pro-maire, Marcel Busque.  
Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.  
Après vérification du quorum, monsieur le pro-maire déclare la séance ouverte.

216-09-2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE  
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Avis de motion / Règlement no. 303-293A-2021 modifiant le règlement no. 293-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 897 385 \$ pour la réfection du pont couvert Perrault

3.2 - Avis de motion / Règlement 304-302A-2021 modifiant le règlement 302-2021 décrétant une dépense de 560 063 \$ et un emprunt de 233 025 \$ pour la réfection d'une section du rang St-Charles

3.3 - Embauche d'un responsable aux loisirs

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS  
5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Avis de motion / Règlement no. 303-293A-2021 modifiant le règlement no. 293-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 897 385 \$ pour la réfection du pont couvert Perrault

Le conseiller Stéphane Auclair donne avis qu'un règlement no. 303-293A-2021 modifiant le règlement no. 293-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 897 385 \$ pour la réfection du pont couvert Perrault, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt, sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Un projet de ce règlement est déposé en même temps que le présent avis de motion.

**3.2 - Avis de motion / Règlement 304-302A-2021 modifiant le règlement 302-2021 décrétant une dépense de 560 063 \$ et un emprunt de 233 025 \$ pour la réfection d'une section du rang St-Charles**

Le conseiller Pierre Quirion donne avis qu'un règlement no. 304-302A-2021 modifiant le règlement 302-2021 décrétant une dépense de 560 063 \$ et un emprunt de 233 025 \$ pour la réfection d'une section du rang St-Charles, afin de modifier le montant de l'emprunt, sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Un projet de ce règlement est déposé en même temps que le présent avis de motion.

**217-09-2021**

**3.3 - Embauche d'un responsable aux loisirs**

ATTENDU le processus d'embauche effectué par la municipalité de Notre-Dame-des-Pins afin de pourvoir le poste de responsable aux loisirs;  
ATTENDU que les tâches à venir pour le responsable des loisirs occasionnent d'offrir un poste à temps plein;  
ATTENDU l'entente à intervenir entre la Municipalité et M. Jérémy Bernard relativement aux conditions de travail de l'employé;

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat de travail entre la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et M. Jérémy Bernard soit approuvé tel que discuté;  
QUE Mme Dominique Lamarre, directrice générale, et Mme Lyne Bourque, mairesse, soit nommées afin de signer ce contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 19 h 11, après une intervention, la période de questions est fermée à 19 h 17.

**218-09-2021**

**5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 19 h 18.

---

Marcel Busque,  
Pro-maire

---

Dominique Lamarre,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Marcel Busque,  
Pro-maire

Je, Marcel Busque, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.